

## **EB21.R1      Composition du Comité de l'Eradication du Paludisme**

Le Conseil exécutif,

Considérant la résolution EB18.R3,

1. NOMME le D<sup>r</sup> C. Díaz-Coller membre du Comité de l'Eradication du Paludisme pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, en plus de Sir John A. Charles, du D<sup>r</sup> M. Jafar, du Lt. Col. C. K. Lakshmanan et du Professeur N. N. Pesonen, qui font déjà partie du Comité; et
2. DÉCIDE que, au cas où l'un des membres de ce comité serait dans l'impossibilité d'assister aux réunions, la personne désignée par le gouvernement intéressé pour lui succéder ou le suppléer au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participera aux travaux dudit comité.